

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

6 route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 08

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Laëtitia OLIVIER

N° 109435-2022/1-
ISP/DAJI

ANNÉE 2022
N° 35-2022/RAP-COM

RAPPORT
de la commission de l'enseignement (ENS)
du lundi 1er août 2022

Le **lundi 1er août 2022 à 11 heures**, la commission de l'enseignement (ENS) s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Jo Barbier, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud (salle 140), selon l'ordre du jour suivant :

- **Rapport n° 98910-2022/1-ACTS**: Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 1922-2018/ARR/DES du 19 juillet 2018 listant les écoles permettant le bénéfice de la bourse d'accès aux grandes écoles.

Présents :

Mme Marie-Jo Barbier, M. Lionel Paagalua et Mme Léa Tripodi.

Absents :

Mme Magali Manuohalalo, M. Petelo Sao (arrivé au cours de la séance), Mme Ithupane Tieoue et Mme Aniseta Tufele.

Procurations* :

Mme Christiane Saridjan-Verger donne procuration à Mme Marie-Jo Barbier.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 3 membres présents et 5 membres absents ou représentés.

Participait également à la séance en sa qualité de conseillère :

Mme Nina Julié.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

Mme Marguerite Mamatui, chargée des aides (DERES/SAEP/BAE) ;

Mme Laëtitia Olivier, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

Mme Monika Togiaki, chargée des aides (DERES/SAEP/BAE) ;

Mme Marie-Laure Ukeiwe, directrice adjointe de l'éducation et de la réussite (DERES).

Bien que le quorum de la commission de l'enseignement (ENS) n'ait pas été atteint, la réunion de cette commission a réglementairement pu se tenir dès lors que, convoquée à 10 heures 30, cette réunion s'est tenue plus d'une demi-heure après l'heure officielle de convocation conformément à l'article 14 de la délibération modifiée n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 *portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud*.

Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

- **Rapport n° 98910-2022/1-ACTS:** Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 1922-2018/ARR/DES du 19 juillet 2018 listant les écoles permettant le bénéfice de la bourse d'accès aux grandes écoles.

Afin de favoriser la formation d'une élite calédonienne, la province Sud octroie depuis 10 ans une « bourse d'excellence » aux étudiants les plus méritants intégrant une grande école. Le dispositif de bourse d'accès aux grandes écoles prévoit outre le versement d'une bourse, la prise en charge des frais d'inscription, des frais de transport, le versement d'une prime d'installation, ainsi que la prise en charge des frais de concours.

Pour bénéficier de cette aide, l'étudiant doit justifier d'une inscription dans une des grandes écoles dont la liste est arrêtée par la collectivité. Depuis la création du dispositif en 2012, et pour tenir compte de l'évolution de l'offre étudiante, la liste des écoles a été régulièrement modifiée. Sa dernière révision date de 2018.

Il apparaît désormais utile de procéder à une nouvelle révision de cette liste pour y ajouter des grandes écoles notoirement reconnues et fortement plébiscitées par les étudiants. Aussi, il est proposé de compléter la liste des écoles d'ingénieurs notamment, des écoles des mines (IMT), des Instituts nationaux des sciences appliquées (INSA), des écoles normales supérieures, des écoles du réseaux Polytech et de Polytechnique.

Il convient également à mettre à jour cette liste pour tenir compte des écoles qui ont changé de dénomination (exemple : Télécoms Paris, devenue Télécom ParisTech), ou des écoles qui ont fusionné (exemple : CentraleSupélec, issue de la fusion de l'Ecole centrale de Paris et de l'Ecole supérieur d'électricité (SUPELEC).

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Dans la discussion générale, Mme Barbier a précisé que la liste des écoles devra être remise à jour annuellement à cause de changements de noms d'établissement, de fusion d'écoles mais également d'admissions d'élèves sur des grandes écoles non listées dans l'arrêté n° 1922-2018/ARR/DES du 19 juillet 2018. C'est le cas pour deux élèves cette année qui ont été admis sur dossier à l'Ecole Normale Supérieure (ENS) de Lyon et l'Ecole Polytechnique. Or, ces écoles rémunèrent uniquement les étudiants qui ont réussi le concours d'entrée. Une demande de bourse d'accès aux grandes écoles (BAGE) a donc été faite pour ces deux élèves.

Puis Mme Togiaki a expliqué que pour l'attribution d'une BAGE, les revenus des parents sont pris en compte et les étudiants doivent obligatoirement sélectionner une école inscrite dans la liste fixée par arrêté de la présidente de l'assemblée de la province Sud. 10 bourses sont attribuées chaque année en plus des 30 renouvellements. Sur ces 10 bourses, 5 sont attribuées prioritairement à des étudiants qui relèvent des critères sociaux des échelons 1 à 4, et 5 autres bourses sont attribuées à ceux qui ont droit à une aide annuelle, à la prime d'installation ou qui relèvent du plafond de ressources du BAGE. Ensuite, un classement est effectué en fonction du parcours d'excellence de chacun dans le secondaire et c'est la commission des bourses qui statue. Suite à la demande de M. Paagalua concernant le nombre de dossiers éligibles chaque année, Mme Barbier a complété ces propos en précisant que cette année 15 demandes de bourses ont été faites mais seulement 10 seront attribuées en plus des 30 renouvellements.

Par ailleurs, Mme Julié a demandé des explications suite à des retours d'enseignants qui constatent qu'avec l'obligation de passer par la plateforme Parcoursup, beaucoup d'élèves calédoniens sont pénalisés pour l'accès aux grandes écoles notamment sur le critère de résidence.

Mme Togiaki a indiqué qu'ils n'avaient pas eu de retour en ce sens pour le moment mais il est vrai que depuis l'année dernière, l'admission Parcoursup a changé. Désormais pour les modalités d'admission, une préparation aux concours d'entrée est obligatoire et c'est le dossier ainsi que l'entretien qui font office de recrutement sur la prépa. D'ailleurs, les jeunes calédoniens sont maintenant préparés aux concours d'entrée sur le territoire avant de partir en métropole. Mme Barbier a également ajouté que certains étudiants se contentent d'une demande de BAGE sans avoir les résultats d'admission alors qu'il est vivement recommandé de faire une demande de bourses pour des études supérieures ainsi qu'une demande de BAGE.

Ensuite M. Paagalua a souhaité savoir quels étaient les parcours d'études bénéficiaires de la BAGE ainsi que le montant de la bourse.

En réponse, Mme Togiaki a expliqué que chaque étudiant boursier, grâce à ce dispositif, bénéficiait d'un suivi personnalisé avec des parcours qui peuvent aller jusqu'à 12 ans d'études pour certains. Concernant le montant de la bourse, celui-ci est plafonné à 1 440 000 francs CFP par an. Il ne peut se cumuler avec d'autres aides qui relèvent notamment du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), mais vient les compléter jusqu'au maximum de 120 000 francs CFP brut mensuel par mois.

Enfin, M. Sao s'est interrogé sur les élèves qui font leurs études à l'étranger.

Mme Barbier a répondu que dans ce cas précis, il est possible de demander une aide exceptionnelle car pour le moment la province Sud n'accorde pas de bourse hors territoire français. A ce propos et suite au salon de l'étudiant, Mme Ukeiwe a fait remonter la forte demande d'aides des élèves qui souhaitent poursuivre leurs études dans les pays anglophones.

Examen du projet d'arrêté :

Article 1 à 2 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Marie-Jo Barbier, M. Lionel Paagalua, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger et Mme Léa Tripodi).

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente de la commission a clôturé la réunion à 11 heures 18.

**La présidente de la commission de
l'enseignement**



Mme Marie-Jo Barbier